

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 28

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 49

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 49 délégués titulaires

### SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le onze mai à dix-sept heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la vice-présidence de Monsieur François DE CANSON.

COMMUNES REPRESENTEES (28) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES – TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 avril 2026

N° DE DELIBERATION : 2026-07

#### ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, afin d'élire leurs nouveaux Présidents et leurs bureaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel PERRAULT, doyen d'âge parmi les délégués du SCLV, préside la séance en vue de l'élection du Président.

Conformément à l'article 7 des statuts du SCLV, adoptés lors de l'assemblée générale du 12 août 2021, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Chaque commune, quelle que soit son importance, a droit à deux voix lors de l'élection du Président du SCLV.

Une candidature est déposée, elle émane de Monsieur François DE CANSON, Maire de la commune de La Londe les Maures

Il est procédé à la nomination de deux scrutateurs : M. Julien BENVENUTI de la Commune du Rayol Canadel sur Mer et Mme Elodie MONIER de la Commune de Six Fours les Plages, délégués titulaires.

Après dépouillements les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 44

Résultat :

Monsieur François DE CANSON a obtenu : 44 voix POUR – 5 bulletins blancs

Monsieur François DE CANSON ayant obtenu 44 voix, soit la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine DE LA TOUR



Date de publication :



LE PRESIDENT

François DE CANSON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».